

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

LE 6 AVRIL 2021

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), mardi le 6 avril 2021 à 19 h 25, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent par visioconférence les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens et les conseillères, Mme Chantal Montminy, Mme Lucie Masse et Mme Hélène Daneau.

Assiste également à l'assemblée, M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant aucun citoyen, puisque le territoire de la MRC de Memphrémagog est présentement en zone orange, l'assemblée se tiendra par visioconférence et à huis-clos.

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2021-042**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR De l'assemblée du 6 avril 2021

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2021
- 4. CORRESPONDANCE**
 - 4.1 Correspondance générale
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi
 - 5.2 Avis de motion – Règlement 2021-001 modifiant le Règlement 2019-001, Concernant la protection du Lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes
 - 5.3 Adoption du Règlement d'emprunt n° 2020-01 de la Régie du Parc Régional Massawippi
 - 5.4 Renouvellement de l'assurance groupe – Groupe SFGT
 - 5.5 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usagés
 - 5.6 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux Municipalité de Hatley
- 6. TRANSPORT – VOIRIE**
 - 6.1 Aucun
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

7.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mars 2021

8.2 Lot 4 666 043, 11 rue Massawippi – Demande de dérogation mineure

8.3 Lot 4 666 041, 92 rue Main – PIIA

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Adjudication du contrat de vidange des fosses septiques

9.2 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solide de la région de Coaticook (RIGDSC)

9.3 Avis de motion – Règlement 2048 concernant l'utilisation de l'eau potable

9.4 Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook

9.5 Demande d'appui de Bleu Massawippi – Projet PRO TomilEAUbia

10. LOISIRS et CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mars 2021

12. DIVERS

12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 mars 2021

**Résolution
2021-043**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 mars 2021 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi

**Résolution
2021-044**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammad, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi tel que déposé au

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le résultat pour l'année 2020 est un déficit de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 15 775 \$.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Avis de motion – Règlement 2021-001 modifiant le Règlement 2019-001, Concernant la protection du Lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

Avis de Motion 2021-045

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Massicotte, que lors d'une prochaine assemblée du conseil le Règlement 2021-001 modifiant Règlement 2019-001 concernant la protection du Lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes sera adopté. La modification prévoit une augmentation des tarifs pour les vignettes pour les non-résidents de la façon suivante;

Type d'usager	Résident avec une embarcation <u>motorisée</u>	Résident avec une embarcation <u>non motorisée</u>	Non-Résident avec une embarcation <u>motorisée</u>	Non-Résident avec une embarcation <u>non motorisée</u>
1 ^{ère} embarcation	40 \$	5 \$	350 \$	5 \$
Chaque embarcation supplémentaire	25 \$	5 \$	350 \$	5 \$

5.3 Adoption du Règlement d'emprunt n° 2020-01 de la Régie du Parc Régional Massawippi

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2021-01

Règlement d'emprunt relatif à une dépense de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) pour la construction de bâtiments utilitaires, l'achat de quais et d'autres équipements pour le terrain aménagé n° 4 247 651 cadastre du Québec situé dans la municipalité d'Ayer's Cliff

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi souhaite procéder à des aménagements et des constructions sur le terrain n° 4 247 651 cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi est propriétaire dudit terrain aussi connu sous le nom de Plage Massawippi et dont l'adresse civique est le 469, rue Main, Ayer's Cliff, QC J0B 1C0

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 22 décembre 2020 ;

ATTENDU l'adoption du règlement à la séance du 17 février 2021;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

La Régie décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

La Régie est autorisée à acheter les équipements, les biens, faire les appels d'offres et les appels sur invitation nécessaire aux objectifs prévus lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe "A".

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Pour réaliser les achats à l'article 1, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000\$)** pour l'application du présent règlement et pour en faire partie intégrante et par conséquent, à emprunter un montant n'excédant pas un CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) dont 100 % est remboursable sur une période maximale de VINGT-CINQ (25) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition telle que celle décrite dans « l'entente intermunicipale » signée le 3 mai 2016 (en annexe) entre les parties.

ARTICLE 4 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 SUBVENTION

La Régie est, s'il y a lieu, autorisée à affecter au paiement des dépenses décrétées par le présent règlement d'emprunt toutes subventions gouvernementales ou autres lui étant accordées en réduction de l'emprunt décrété à l'article 3.

ARTICLE 6 MANDAT

Le conseil mandate le président de la Régie et/ou la/le secrétaire-trésorier(e) le pouvoir d'accorder au nom de la Régie, le contrat relatif à l'émission des billets, conformément à l'article n° 1066.1 de la Loi.

ARTICLE 7 :ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A RÈGLEMENT N° 2020-01

Règlement décrétant un emprunt de CINQ CENT MILLE DOLLARS et une dépense de CINQ CENT MILLE DOLLARS pour la construction de bâtiments utilitaires, l'achat de quais et d'autres équipements pour le terrain aménagé n° 4 247 651 cadastres du Québec situé dans la municipalité d'Ayer's Cliff sur une période d'au plus VINGT-CINQ (25) ans;

Dépenses projetées

- Achats de quais pour 35 espaces à des fins de location
 - Coûts estimés à 345 000\$
 - Amortissement 20 ans

- Bloc sanitaire (bâtiment)
 - Coûts estimés à 60 000\$
 - Amortissement 25 ans

- Poste d'accueil (bâtiment)
 - Coûts estimés à 40 000\$
 - Amortissement 25 ans

- Barrières et clôtures
 - Coûts estimés à 25 000\$
 - Amortissement 15 ans

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

- Tondeuses et outils divers
 - Coûts estimés 30 000\$
 - Amortissement 5 ans

Répartition des remboursements

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition telle que celle décrite dans « l'entente intermunicipale » signée le 3 mai 2016 (en annexe) entre les parties et en notant plus particulièrement, mais sans s'y restreindre, les articles suivants :

Article 4. Mode de répartition des coûts d'opération et d'administration

Conformément à l'article 7.3 de l'entente constituant la Régie, les dépenses nettes et les coûts nets reliés au projet d'acquisition de l'immeuble (l'emprunt) seront partagés entre les Municipalités locales parties à la présente entente particulière selon les modalités suivantes :

- Ayer's Cliff 40%
- Canton-de-Hatley 20%
- Sainte-Catherine-de-Hatley 20%
- Municipalité de Hatley 20%

Article 5. Mode de répartition des dépenses en immobilisations

Entre les municipalités locales participantes, les dépenses en immobilisations sont réparties selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente entente particulière

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution 2021-046

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'adopter le Règlement #2021-01 de la Régie intermunicipale du Parc Régionale Massawippi relatif la construction de bâtiments utilitaires, l'achat de quais et d'autres équipements pour le terrain aménagé n° 4 247 651 cadastres du Québec situé dans la municipalité d'Ayer's Cliff.

La période d'amortissement du prêt est de 25 ans, dont la quote-part de la municipalité de Hatley est de 20 % ou 100 000 \$. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie du Parc Régionale Massawippi durant les heures d'ouverture normales.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Renouvellement de l'assurance groupe – Groupe SFGT

Résolution 2021-047

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de procéder au renouvellement de l'assurance collective avec les Services financiers G. Thibeault (2010) Inc. L'augmentation des primes est de 4.3 % à compter d'avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Nomination des préposés à l'émission des certificats d'usagé

Considérant que le Règlement concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées prévoit la nomination de préposés ;

Considérant que la municipalité doit par résolution nommer ses préposés ;

Résolution 2021-048

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu de nommer Mme Christine Roy, Mme Abelle L'Écuyer-Legault et M. André Martel, au titre de préposé à l'émission des certificats d'usager ;

Que M. André Martel soit nommé au titre de préposé chargé de l'application du règlement numéro 2021-001.

Adopté à l'unanimité.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

5.6 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux Municipalité de Hatley

ATTENDU que la MRC de Memphrémagog et la municipalité de Hatley ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Massawippi et la rivière Tomifobia;

ATTENDU que les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay, sont embauchés pour la saison 2021 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Massawippi et la rivière Tomifobia;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
 - Règlement sur les petits bâtiments
 - Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
 - Règlement sur les bouées privées
 - Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes

ATTENDU que chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

Résolution 2021-049

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Aucun

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

Résolution 2021-050

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est tel que déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le résultat pour l'année 2020 est un surplus de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 40 127 \$.

Adopté à l'unanimité.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

7.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2021-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01

Règlement d'emprunt 2021-01 relatif à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie ») ;

Considérant la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats et de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1, ainsi que la résolution 2018-116 qui prévoit la mise à niveau du système de communication ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15 février 2021 ;

Considérant l'adoption du règlement lors de l'assemblée spéciale du 15 mars 2021 ;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication.

Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE (747 000 \$).

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de SEPT CENT QUARANTE-SEPT MILLE (747 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « C ».

Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution 2021-051

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'adopter le Règlement #2021-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication.

La période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la municipalité de Hatley est de 7,19 % ou 53 702 \$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

Annexe C

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2020, 2019 et 2018 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités		747 000 \$
Ayer's Cliff	8,44 %	63 039 \$
Hatley	7,19 %	53 702 \$
Canton de Hatley	13,54 %	101 136 \$
North Hatley	5,79 %	43 244 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	19,00 %	141 923 \$
Ogden	7,37 %	55 046 \$
Stanstead	13,55 %	101 211 \$
Canton de Stanstead	14,76 %	110 250 \$
Stanstead-Est	5,85 %	43 692 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	33 757 \$
	Total des quoteparts	<u>747 000\$</u>

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mars 2021

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en mars 2021. Pour la période visée, aucun permis de construction, 13 permis de rénovation/modification ont été émis pour un montant de 959 998 \$, 7 permis pour garages et piscines pour 273 513 \$ et 3 permis dans la catégorie autre.

8.2 Lot 4 666 043, 11 rue Massawippi – Demande de dérogation mineure

Considérant que le propriétaire du lot 4 665 393, situé au 11, rue Massawippi a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement projeté du bâtiment principal dans la

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

prolongation des murs existants, empiétant ainsi davantage dans la marge de recul latérale droite ;

Considérant que le bâtiment actuel, datant des années 1950, empiète déjà dans la marge de recul avant et latéral droite représentant ainsi une construction dérogatoire ;

Considérant que le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation d'agrandir le bâtiment principal dans la prolongation de ses murs, empiétant ainsi dans la marge recul latérale droite, laquelle serait alors de 3 pieds (0,91 mètre) ce qui va à l'encontre de la réglementation applicable dans la zone MVr-2 ;

Considérant que le bâtiment principal actuel est constitué de deux sections, toutes deux dérogatoires, soit la section avant qui est situé à 1,28 mètre (4pi 2.5po) de la marge latérale droite et la section arrière qui est situé à 2,38 mètres (7pi 9.75po) ;

Considérant que l'agrandissement vise à agrandir la section arrière du bâtiment principal afin de créer une jonction harmonieuse entre les différents volumes architecturaux et ainsi créer une unité cohérente dans le paysage ;

Considérant que le lot concerné est soumis au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale « PIIA », et qu'ainsi le projet final devra être soumis au processus d'adoption prévu audit règlement peu importe le résultat de la présente demande ;

Considérant que l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au demandeur ;

Considérant que les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

Considérant que les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent d'accepter la demande ;

Considérant qu' aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 19 mars 2021 au 5 avril 2021 inclusivement ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

Résolution 2021-052

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, d'autoriser la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 666 043 pour l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à 0,91 mètre (3 pieds) de la ligne de propriété latérale droite, le tout contrairement à ce qui est exigé par le *Règlement de Zonage 98-06*.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Lot 4 666 041, 92 rue Main – PIIA

Considérant que la propriétaire du lot 4 666 041, situé au 92, rue Main a soumis une demande de rénovation du bâtiment principal et des galeries, consistant à changer la couleur du revêtement extérieur;

Considérant que l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 2006;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

- Considérant que** les travaux de modification des bâtiments dans le secteur assujéti doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement;
- Considérant que** le bâtiment comporte est actuellement revêtu de déclin de bois de couleur jaune;
- Considérant que** le projet consiste à changer la couleur du revêtement actuel en peignant le revêtement en place, de sorte que le bâtiment soit plutôt blanc, avec les cadrages noirs et la porte rouge;
- Considérant que** selon l'analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet respecte les critères d'analyse du règlement sur les PIIA;
- Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution
2021-053**

Il est proposé par la conseillère Lucie Masse, d'autoriser la demande de rénovation de l'immeuble situé au 92, rue Main consistant à peindre le revêtement de bois du bâtiment principal et des galeries en blanc et noir, avec une porte rouge, conformément aux images soumises au soutien de la demande.

Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Adjudication du contrat de vidange des fosses septiques

**Résolution
2021-054**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'adjuger le contrat à Beuregard Fosses Septiques pour la vidange des fosses septiques sur notre territoire pour l'année 2021.

La vidange sera de :

- 146.95 \$ l'unité pour une vidange sélective de 750 à 850 gallons;
- 159.99 \$ l'unité pour une vidange sélective de 1 000 à 1 500 gallons;
- 138.99 \$ pour la vidange complète d'une fosse de 750 à 850 gallons;
- 164.99 \$ pour une fosse scellée de 1 000 à 1 500 gallons.

Pour un total estimé de 17 927.90 \$, plus taxes.

En plus du coût de la vidange, le coût de la disposition sera facturé selon la politique en vigueur à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solide de la région de Coaticook (RIGDSC). Les montants totaux seront refacturés aux propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solide de la région de Coaticook (RIGDSC)

**Résolution
2021-055**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) tel que déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le résultat pour l'année 2020 est un déficit de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 2 389 \$.

Adopté à l'unanimité.

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

**Avis de
Motion
2021-056**

9.3 Avis de motion – Règlement 2048 concernant l'utilisation de l'eau potable

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Viens, que lors d'une prochaine assemblée du conseil le Règlement 2048 concernant l'utilisation de l'eau potable sera adopté concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines et les spas ainsi que le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

9.4 Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook

ATTENDU que la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

ATTENDU que les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis;

ATTENDU qu'en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

ATTENDU que la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

**Résolution
2021-057**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu :

QUE la municipalité de Hatley, consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer:

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

Adopté à l'unanimité.

9.5 Demande d'appui de Bleu Massawippi – Projet PRO TomifEAUbia

CONSIDÉRANT QUE Bleu Massawippi a soumis, le 2 mars dernier, une demande de financement pour le projet PRO TomifEAUbia au Programme de financement communautaire ÉcoAction d'Environnement et Changement climatique Canada ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la végétalisation et le nettoyage des rives de la rivière Tomifobia dans les municipalités d'Ayer's Cliff et de Hatley.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettrait d'améliorer la qualité de l'eau et la résilience climatique de la rivière Tomifobia.

CONSIDÉRANT QUE le projet veut améliorer les capacités du milieu à retenir efficacement les sédiments, nutriments et contaminants, en mettant en place des mesures de restauration d'une zone tampon riveraine.

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau de la rivière Tomifobia est d'une grande importance puisqu'elle est directement liée à la qualité de l'eau du lac Massawippi et des milieux naturels environnants.

Résolution 2021-058

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que la municipalité de Hatley appui Bleu Massawippi dans sa demande d'aide financière auprès du Gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de financement communautaire ÉcoAction d'Environnement et Changement climatique Canada.

Adopté à l'unanimité.

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 537.05 \$, pour le mois de mars 2021.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} mars 2021;

Résolution 2021-059

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de mars 2021 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 6, 13, 20, 27 mars et 3 avril pour un montant total de 17 594.23 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9646 au chèque 9676 pour un montant de 133 840.06 \$ et 18 dépôts directs pour un montant de 55 928.98 \$;

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202100123	9646	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville et autres	832,11 \$
124	9647	BELL	Appel sans frais, Bowen	70,50 \$
125	9648	HYDRO QUÉBEC	Éclairage de rue et Hôtel de ville	316,17 \$
126	9649	REVENU QUÉBEC	Ajustement remboursement TPS	12,15 \$
127	9650	BELL	Appel sans frais et Hôtel de ville	425,40 \$
128	9651	BELL MOBILITÉ	Cellulaire de voirie	48,25 \$
129	9652	HYDRO QUÉBEC 9067-7295 QC	Hôtel de ville et autres	3 085,70 \$
130	9653	(STODDARD)	Déneigement (4/6)	34 786,58 \$
131	9654	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage	43 638,50 \$
132	9655	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	7 658,89 \$
133	9656	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 985,22 \$
134	9657	VILLAGE D'AYER'S CLIFF	Entente aqueduc et égout 2020	26 227,00 \$
136	9658	WILSON LAFLEUR	Abonnement annuel	94,50 \$
139	9659	SERVICE ENT. LUMIÈRES	Réparation de lumière	349,47 \$
140	9660	MATERIAU LÉTOURNEAU	Collets	29,71 \$
141	9661	ENT. ROGER BOISVERT	Contrat annuel pour alarme	183,96 \$
142	9662	BELL	Appel sans frais et Hôtel de ville	482,16 \$
145	9663	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	25,00 \$
147	9664	QUADIENT CANADA GROUPE FINANCIER	Timbres et contrat 3 mois	1 332,39 \$
148	9665	EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 047,12 \$
149	9666	MARCHÉ PATRY	Café et lait	47,18 \$
152	9667	XPLORNET	Service mensuel	100,59 \$
153	9668	TRANSPORT TAYLOR	Cueillettes de recyclage	2 722,33 \$
154	9669	FERME J BOUFFARD CENTRE PEINTURE	Déneigement borne sèche	1 293,47 \$
155	9670	LAROCHE	Peinture	13,21 \$
157	9671	JAGUAR MÉDIA	Abonnement annuel	189,71 \$
161	9672	BERNARD MAYRAND	Présence au CCU	30,00 \$
162	9673	GARAFE J-F CLICHE	Pneus d'hiver et réparation	213,11 \$
165	9674	N4 MOBILE	Service mensuel	473,44 \$
168	9675	LAITERIE COATICOOK	Cadeaux fêtes hivernales Cueillettes de déchets et compostables	31,28 \$ 5 094,96 \$
169	9676	9152-2425 QC INC		
				133 840,06 \$
202100135	Dépôt	EIROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	183,66 \$
137	Dépôt	ARMATURE COATICOOK	Appel de service	416,79 \$
138	Dépôt	SERVICE EXP	Service professionnel	15 040,16 \$
143	Dépôt	HÉLÈNE DULAC	Présence au CCU	30,00 \$
144	Dépôt	PAULINE DANSEREAU	Présence au CCU	30,00 \$
146	Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	Écran d'ordinateur	155,21 \$
150	Dépôt	HTCK	Essence voirie	165,01 \$
151	Dépôt	RIGDSC RESSOURCERIE DES	Compost et redevance	1 785,30 \$
156	Dépôt	FRONTIÈRES	Frais annuel (2/4)	2 795,04 \$
158	Dépôt	BOB POULIOT	Frais photocopies	597,38 \$
159	Dépôt	BUREAU EN GROS	Papeterie	50,45 \$
160	Dépôt	JUSTIN DOYLE	Remplacement eau potable - voirie	405,00 \$
163	Dépôt	ENT BRETON	Balayage des rues	6 092,24 \$
164	Dépôt	RÉGIE INCENDIE EST	Quote-part (2/4)	24 942,25 \$
166	Dépôt	ANNE-MARIE HOULE	Cadeaux fêtes hivernales	122,64 \$
167	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Frais d'entretien	182,50 \$
170	Dépôt	VEOLIA	PH électrode	699,83 \$

*L'enregistrement de l'assemblée est accessible à la population. Pour y accéder, vous pouvez communiquer avec nous par courriel : adm@municipalitehatley.com

171	Dépôt ABELLE L'ÉCUYER-LEGAULT	Cotisation, déplacement, fête hiver	2 235,52 \$
			<hr/>
			55 928,98 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mars 2021

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 mars 2021.

12. DIVERS

12.1 AUCUN

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande un suivi en ce qui concerne l'état de certaines propriétés sur la rue des Cèdres et il se demande quand des gestes concrets seront posés. En question complémentaire il demande la position du maire vis-à-vis la qualité des lieux et l'embellissement d'une ville. Il se questionne également quant à l'existence d'un plan d'aménagement du territoire et de règlements stricts pour s'y conformer afin de maintenir les résidences et les propriétés propres et saines.

Concernant certaines propriétés situées sur la rue des Cèdres, la municipalité ne prend pas la situation à la légère, elle a notamment émis par le passé plusieurs avis d'infractions à diverses propriétés en vertu du Règlement numéro 2028 concernant les nuisances dans ce secteur. Un suivi auprès de l'inspectrice en bâtiment et en environnement a été effectué et cette dernière nous informe être entrain d'analyser plusieurs dossiers dans ce secteur afin d'émettre de nouveaux avis d'infractions en vertu notamment du Règlement numéro 2028 concernant les nuisances. Les avis devraient être émis au courant des prochaines semaines. Le conseil municipal a déjà manifesté son intérêt à faire avancer notamment le dossier d'une propriété dans ce secteur et encourage l'inspectrice à poursuivre ses démarches.

En ce qui concerne la position du maire vis-à-vis la qualité des lieux, l'embellissement d'une ville, l'existence d'un plan d'aménagement du territoire ainsi que des règlements stricts pour se conformer afin de maintenir les résidences et les propriétés propres et saines, le maire mentionne d'abord que la municipalité a un plan d'aménagement du territoire ainsi que des règlements pour s'y conformer. Cependant, comme dans tous les cas où un citoyen ne respecte pas la réglementation, la municipalité se doit d'agir avec diligence en respectant les droits et les obligations de tous, tout en tentant de trouver des solutions en collaboration avec le citoyen dans le respect des délais et des étapes qui permettront à la municipalité d'avoir gain de cause advenant la judiciarisation du dossier. La municipalité a toujours priorisée la saine communication avec ces citoyens afin de régler les situations problématiques, le tout dans la mesure du possible et de façon raisonnable. Le maire rappelle notamment que la municipalité n'a pas hésité à intervenir lors ce que c'était possible auprès de Revenu Québec afin de faire détruire, aux frais de la municipalité, l'ancien dépanneur et auprès du Ministère de l'Environnement pour faire enlever les réservoirs d'essences enfouis dans le sol. Tout ça a été possible parce que la municipalité a bien suivi l'ensemble des étapes, dans le bon ordre.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 52.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier